

—
**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE**

4^{ème} REUNION DE 2009

Séance du 27 novembre 2009

CG 09/4^{ème}/I-16

**POLITIQUE DEPARTEMENTALE EN MATIERE DE
LOGEMENT SOCIAL
L'AIDE A LA PERSONNE : BILAN FSL 2008**

—
La loi du 13 août 2004, relative aux libertés et responsabilités locales, a organisé, en ses articles 61 à 65, le transfert ou la délégation vers les collectivités locales de compétences incombant antérieurement à l'Etat dans le domaine de **l'aide à la personne**, transférée au 1^{er} janvier 2005, et de **l'aide à la pierre**, déléguée au 1^{er} janvier 2006.

I – LE CADRE D'INTERVENTION DU FSL

La loi du 13 août 2004, relative aux droits et responsabilités locales a transféré aux Conseils Généraux, depuis le 1er janvier 2005, **la responsabilité du fonds de solidarité pour le logement (FSL)**.

Par délibération du 27 juin 2005, notre Assemblée a adopté le **règlement intérieur** de ce fonds unique et **la convention de gestion avec la caisse d'allocations familiales de Tarn-et-Garonne (CAF)**.

Par ailleurs, en application de la loi du 13 août 2004, la communauté Montauban trois rivières (CMTR) a opté pour la création d'un fonds de solidarité intercommunal.

Je vous rappelle que ce fonds est opérationnel depuis le 1er janvier 2007. Sa comptabilité est restée unique et un seul compte courant ouvert à la caisse des dépôts et consignations, enregistre les opérations financières du fonds intercommunal et du fonds départemental.

Les ressources sont attribuées à hauteur de 47 % au fonds de la communauté Montauban trois rivières (CMTR) et 53 % au fonds départemental.

Concernant les dépenses, les décisions d'attribution des aides relèvent soit de la CAF dans le cadre de sa délégation soit des commissions plénières (composées de représentants des collectivités territoriales), décisionnaires chacune pour leurs fonds.

Le règlement intérieur, qui définit notamment la nature et le montant des aides accordées, est commun aux 2 fonds afin de préserver une égalité de traitement des demandes sur l'ensemble du territoire départemental.

II – LE BILAN FINANCIER 2008

Je vous rappelle que l'analyse portant sur le montant du budget FSL consacré aux aides individuelles en 2008 a été abordée lors du rapport présenté à la DM1. Ce montant s'est élevé à **469720,10 €** pour 2959 dossiers traités dont :

- 293 597,36 € pour 1819 décisions prononcées sur le territoire du Conseil Général et,
- 176122,74 € pour 1 140 dossiers se rapportant sur le territoire de la Communauté de Montauban Trois Rivières.

En 2008, les prêts ont atteint **67 %** du montant des aides FSL (contre 77,22 % en 2007).

Il a été constaté également que :

- **L'aide à l'accès** a diminué de moitié en 2008, en raison de la diminution de l'exigence du dépôt de garantie qui ne représente plus qu'un mois de loyer au lieu de deux conformément à l'article 10 de la loi n°2008-111 du 8 février 2008 relative au pouvoir d'achat ;

- **Les aides relatives aux impayés d'énergie** sont en hausse et notamment celles relatives aux impayés d'électricité puisqu'elles atteignent 118 963,76 euros (contre 76495,78 euros en 2007) ;

- et **les aides aux impayés d'eau** prises en compte depuis le 01/08/2008 concernent principalement le territoire du Conseil Général en raison des abandons de créances accordés sur les communes de Montauban et Villemade. Cette baisse, au profit des secours, s'explique par le nombre de familles plus endettées.

Dans le bilan comptable 2008 présenté par les services de la CAF, annexé au présent rapport, le bilan s'établit à **1 114 928,62 €** (contre 989 275,74 € en 2007).

1- L'actif :

Le montant des immobilisations financières s'élève à **431 658,61 €** en 2008 contre 490 418 € en 2007. Cette baisse s'explique par la réduction du nombre des prêts accordés en 2008 associée à une augmentation de remboursements des prêts contractés essentiellement l'année précédente.

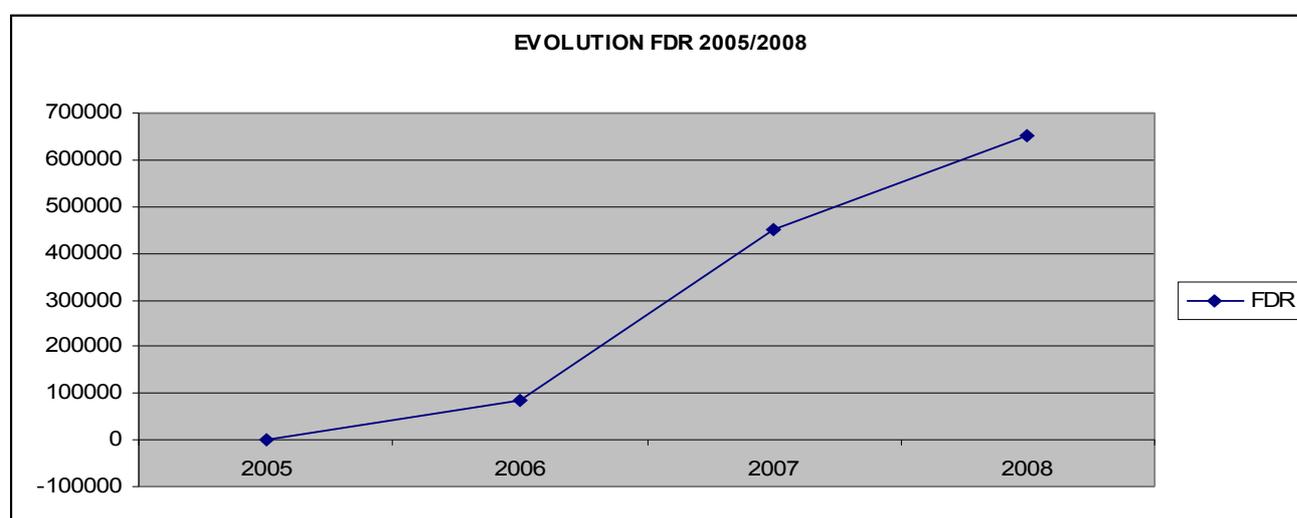
2 – Le passif :

Les capitaux propres qui présentent un total de **1 081 843,52 €** progressent grâce au résultat positif dégagé pour un montant de **181 484,59 €** qui sera inscrit au compte « report à nouveau ».

3 – Le fonds de roulement (FDR) :

Le fonds de roulement qui représente la différence entre les capitaux propres et l'actif immobilisé est en forte progression depuis 2006, grâce à la mise en place de la politique de prêts. Il atteint **650 184,91 €** au 31 décembre 2008.

	2005	2006	2007	2008
FDR.....	- 272,28	84 648,76	448 841,37	650 184,91



III – LES RESSOURCES DU FSL EN 2008

1- Les ressources externes :

Elles sont constituées essentiellement de la dotation du Conseil Général et des participations volontaires déclinées dans le tableau annexé au présent rapport intitulé « participations au titre du FSL exercice 2008 » pour un total de **546 069,50 €**.

Ces participations **ont progressé de 12 %** pour s'établir à 343 345 euros en 2008 contre 306 388,84 € en 2007.

	2005	2006	2007	2008
Département...	518 780,00 €	493 244,00 €	502 724,00 €	202 724,00 €
Autres .(1)	363 977,35 €	313 567,14 €	306 388,84 €	343 345,50 €
TOTAL	882 757,35 €	806 811,14 €	809 112,84 €	546 069,50 €

(1) : La rubrique « **autres** » intègre les contributions provenant des partenaires suivants : EDF – GDF – CAF de Tarn-et-Garonne – Syndicat départemental d'électricité -communes – communautés de communes – Sociétés d'HLM – MSA et Centre communaux d'action sociale du département.

2 – Les ressources internes :

Elles proviennent des prêts remboursés. Ainsi, les remboursements de prêts qui se sont élevés à 327 005,33 € ont augmenté de 10 % par rapport à l'année précédente. En revanche, le montant des prêts accordés est inférieur au montant des prêts remboursés. Sur ce type d'aide, le FSL « s'autofinance ».

	2006	2007	2008	Evol. 2007/2008
Prêts accordés	473 155,33 €	403 260,10 €	315 772,05 €	- 22 %
Prêts remboursés	158 869,43 €	296 462,12 €	327 005,33 €	10 %

Selon chaque territoire, les prêts remboursés se déclinent de la façon suivante :

	2007	2008	Evol. 2007/2008
Prêts remboursés CMTR	33 752,68 €	92 791,84 €	175 %
Prêts remboursés DEPARTEMENT	262 709,44 €	234 213,49 €	- 11 %
TOTAL	296 462,12 €	327 005,33 €	

Le FSL CMTR enregistre une croissance importante de remboursements de prêts (175 %) par le fait que la CMTR n'est devenue co-gestionnaire du FSL que depuis le 1er janvier 2007. A l'inverse, le fonds départemental enregistre une baisse en 2008 au profit des secours ; le système mis en place atteint « sa vitesse de croisière ».

IV - LES DÉPENSES DU FSL EN 2008

Les aides FSL peuvent être accordées soit sous forme de prêts, soit sous forme de subventions (secours).

1 – Les prêts :

Le FSL a accordé des prêts à hauteur de **315 772,05 €** dans les domaines suivants :

- l'accès au logement pour 54 % ;
- le maintien dans le logement pour 17 % ;
- l'énergie pour 29 %.

Ce montant est réparti selon les territoires comme suit :

- CONSEIL GENERAL : 195 532,49 € ;
- CMTR : 120 239,56 €.

2 – Les secours :

Les secours accordés en 2008 se sont élevés à **158 644,05 €**. Ils concernent des aides :

- à l'accès à un logement locatif pour 13 % ;
- au maintien dans le logement locatif pour 35 % ;
- au paiement des fournisseurs d'énergie et d'eau pour 49 % ;
- diverses pour 3 %.

Ce montant est réparti selon les territoires comme suit :

- CONSEIL GENERAL : 101 785,87 € ;
- CMTR : 56 858,18 €.

3 – Les autres charges du FSL :

Elles sont composées par :

- les frais de gestion versés à la CAF pour 200 000 €
- les remises gracieuses consenties pour 3 758 €
- des créances admises en non valeur à hauteur de 23 909 €.

Ces admissions font suite à plusieurs tentatives de recouvrements infructueux sur les années 2007 et 2008. Une provision pour dépréciation de prêts de 19 859 € a été constituée en fin d'exercice, conformément à la réglementation comptable.

Je vous propose d'approuver le bilan comptable et financier du FSL 2008, étant précisé que ce bilan, réalisé à partir de la gestion CAF (comptabilité privée), sera intégré et retranscrit au budget départemental lors du budget primitif 2010.



Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu l'avis de la commission des finances,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL GENERAL

- Approuve le bilan comptable et financier du FSL 2008 (aide à la personne) qui s'élève à 1 114 928,62 €, étant précisé que ce bilan, réalisé à partir de la gestion de la Caisse d'Allocations Familiales (comptabilité privée), sera intégré et retranscrit au budget départemental lors du budget primitif 2010.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,